

Hôtel du Gouvernement – Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont

Par courriel en version PDF et Word
Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Karine Keller-Sutter
Bundesgasse 3
3003 Bern
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Hôtel du Gouvernement
Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 72 05
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 8 septembre 2026

Modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé, de l'ordonnance sur les droits de timbre, de l'ordonnance sur le dégrèvement des dividendes suisses payés dans les cas de participations importantes détenues par des sociétés étrangères et de l'ordonnance concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2 octobre 1996 (renforcer la compétitivité de l'économie suisse) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement jurassien a été invité par votre Département à se prononcer au sujet de la procédure de consultation citée en marge et il vous en remercie.

Les mesures proposées visent à renforcer la compétitivité de l'économie suisse et le Gouvernement jurassien ne peut que les saluer. Il est d'avis que les modifications proposées tendent à maintenir les recettes fiscales suisses.

Pour le surplus, les simplifications administratives proposées relevant essentiellement de la compétence de la Confédération, le Gouvernement jurassien n'a aucune remarque complémentaire à faire valoir.

En vous remerciant de lui avoir donné la possibilité de prendre position à ce sujet, le Gouvernement jurassien vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État